



N°21-02

Objet :**Indemnisation pour dommage subi
Mr André BORIAS****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau »

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux, et conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que Mr André BORIAS a subi un dommage sur la robinetterie de son évier situé dans sa propriété 314 impasse de la Maladière sur la commune d'Ambierle ;

Considérant que cet incident est lié à des travaux effectués par Roannaise de l'Eau sur une canalisation d'eau potable à proximité du domicile de Mr Borias André ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'indemniser Mr André BORIAS du dommage subi le 23 septembre 2020, sur la robinetterie de son évier situé dans sa propriété 314 impasse de la Maladière sur la commune d'Ambierle ;

2°) de préciser que ce dommage est dû à l'intervention de Roannaise de l'Eau lors de travaux sur une canalisation d'eau potable ;

3°) de fixer le montant de l'indemnisation à 198,46 € HT soit 218,31 € TTC correspondant à la facture de travaux de la SARL VERNAY Philippe.

Roanne, le

27 JAN. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET